

CONSEIL CONSULTATIF
Séance du 16 avril 2026

Conseillers en exercice : 35

Présents : 32

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix huit heures, le Conseil consultatif de la Commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en Salle du Conseil - Mairie Protocolaire sous la présidence de Monsieur Christophe CLAEYS, Maire.

Présents : M. CLAEYS, Mme MOUTENET-LENOIR, M. MEENEBOO, Mme OUGHAZDI, M. MERSSEMAN, M. HAUDIQUET, M. DEBAVELAERE, Mme GOURDEN, Mme MANIER, Mme CABARET, M. NICOLLE, Mme LAMIRAND, Mme VARLET, M. NAVE, M. BRICHE, Mme VAN DEN BROECKE, M. VAMPOUILLE, Mme CARRU, Mme DEZOUTTER, M. BECUWE, Mme MELIN, Mme HUYGHE, M. CALISKAN, M. DELMOTTE, M. POTTIER, Mme CADART, M. LEMAIRE, Mme AHAMED, M. FUMERY, M. CADART, M. DAVID CABARET, Mme MAHIEU.

Absents excusés : Mme MAES, Mme VANDORME, M. WYTS.

Pouvoirs de : Mme MAES à M. NICOLLE,
Mme VANDORME à Mme VARLET,
M. WYTS à M. CLAEYS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne à l'unanimité, Elliot DAVID CABARET, Secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elliot DAVID CABARET procède à l'appel.

PROPOS D'OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous,

Nous revoilà réunis, tout juste deux semaines après notre dernière séance... Un enchaînement qui s'explique, vous le savez, par des contraintes de calendrier, entre le rapport d'orientations budgétaires que nous vous avons présenté le 2 avril et le vote du budget ce soir.

14 jours se sont donc écoulés. En 14 jours, on ne fait a priori pas grand-chose... Alors, je me suis amusé à répertorier les différentes manifestations de notre ville depuis le 2 avril, le concert des élèves de l'académie de musique, la chasse à l'œuf, le tournoi de judo, le concert de l'HBM, la belote pour nos séniors, le bal des Extra'ordinaires, le spectacle O'cabaret, le tournoi de futsal, le loto du club de foot, le job dating pour nos saisonniers, l'inauguration de Médical Ré store, la collecte solidaire de notre CME/CJ pour les étudiants de l'ULCO, l'après-midi récréatif de l'UNRPA, le rendez-vous intérim au cœur des quartiers

Si vous n'avez pas eu le temps de compter, rassurez-vous, je l'ai fait pour vous : il y en a 14. Oui, une par jour en moyenne. Il sera difficile de venir me dire après ça qu'il ne se passe pas grand-chose à Saint-Pol... Ça, c'était pour la ville d'aujourd'hui.

La ville de demain, nous sommes en train de la construire. Ce sont des chantiers dont nous vous parlons parfois depuis des années, ce sont même pour certains mes prédécesseurs qui en parlaient, je suis donc très fier de vous annoncer qu'ils sont à nos portes.

Je suis passé plaine Bayard il y a quelques jours et j'ai pu constater que la base de vie venait de s'installer pour des travaux, je le rappelle, destinés à réaménager totalement cet espace pour en faire un pôle nature et loisir, en complément du parc Prigent.

Cet été vont débiter les travaux du square Delvallez. L'objectif est assez clair : que ce square porte enfin bien son nom, avec une nature qui aura toute sa place, en plus d'un aménagement routier simplifié. Toujours cet été, c'est la réhabilitation des maisons cheminotes qui va s'engager. Oui, cet été. Dans trois-quatre mois. Rendez-vous compte que c'est un dossier qui a été ouvert bien avant que je ne devienne maire... Eh bien ça y est, nous y sommes !

Autre chantier colossal, celui des Jean-Bart/Guynemer. Vous l'avez peut-être remarqué si comme moi vous y êtes passé, la rénovation des entrées d'immeuble, en plus de celle des 508 logements, a commencé, et les déconstructions des entrées N, O, T et U seront réalisées avant 2027.

Je pourrais également vous citer la livraison des maisons de la rue Provost à l'automne, la déconstruction de l'église désacralisée de la place Carnot dès ce mois de juin ou encore le prolongement de la rue Victor-Hugo, devant le Médicentre donc, là aussi en juin.

Autant de métamorphoses dans une ville, autant de manifestations, et bien d'autres encore, ça se budgete évidemment, et c'est ce que nous allons vous présenter ce soir, tout comme les différentes subventions à nos associations.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 2 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire : Nous allons démarrer cet ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil consultatif du 23 mars dernier.

Aucune correction n'a été demandée, aussi je vous demande d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA DÉLÉGATION - MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Monsieur le Maire : Premier point à l'ordre du jour. Le 30 mars 2026, le conseil municipal de Dunkerque a délégué au conseil consultatif la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, il vous est demandé de me déléguer de cette compétence. Le Conseil sera invité à prendre acte de l'usage fait des décisions lors des séances du Conseil consultatif.

Avez-vous des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/27

Objet : DÉLÉGATION - MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511-22 du CGCT dans sa version antérieure à la loi du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dunkerque du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que cette délégation n'inclut donc pas les procédures formalisées au sens de l'article L.2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire cette délégation ;

Considérant que le Conseil sera invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire durant la séance du Conseil consultatif qui suit ;

Il est donc proposé au Conseil consultatif de déléguer cette compétence au Maire afin que ce dernier puisse prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

AUTORISE :

- Le Maire pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil consultatif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-243501-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE - MELIN -
DELMOTTE

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur DEBAVELAERE : Comme chaque année, et malgré un contexte budgétaire difficile, la municipalité maintien son soutien au secteur associatif en leur accordant des subventions pour l'année 2026.

Par anticipation, ayant connaissance d'un vote du budget tardif, et pour ne pas fragiliser nos associations, nous avons fait le choix de leur verser une avance de subvention qui ne pouvait excéder le quart de la subvention perçue l'année précédente. Les montants, ici proposés, comprennent cette avance déjà perçue.

Je vous propose d'acter les montants tels qu'ils vous ont été transmis en annexe de cette délibération et tels qu'ils ont été présentés en commission.

Monsieur Le Maire : Merci Jean Luc. Avez-vous des remarques ? Oui, madame Van Den Broecke ?

Madame VAN DEN BROECKE : Bonsoir à tous, merci. Monsieur Claeys, mesdames et messieurs les élus. Nous abordons aujourd'hui un sujet essentiel pour la vitalité de notre commune, c'est l'attribution des subventions aux associations. J'ai demandé en commission sur quels critères précis reposent ces choix. Quels éléments permettent de justifier qu'une association soit soutenue et que d'autres, parfois tout aussi engagées, ne le soient pas. Les réponses apportées ont été que, soit les dossiers n'étaient pas complets ou que les associations en question n'avaient pas de projets.

Nous pensons qu'il serait judicieux de revoir votre manière de répartir les subventions. Pourquoi ? Parce qu'attribuer une part, même modeste, à chaque association de la commune ce n'est pas diluer des moyens c'est, au contraire, reconnaître l'utilité de chacune, encourager les initiatives et soutenir celles et ceux qui s'engagent avec, parfois, peu de ressources. Ce sont souvent les petites structures les plus récentes, les plus fragiles, qui ont le plus besoin d'un accompagnement car ce sont ces structures qui risquent de disparaître. A l'heure où on parle de cohésion sociale, de bien local, d'engagement citoyen, peut-on réellement se permettre de laisser certaines associations sans aucun soutien ? Vous qui avez pourtant déclaré : « ce qui divise ne se rassemble pas », en laissant certaines associations sans aucun soutien, ne créez-vous pas vous-même cette division ?

Enfin, au-delà du fond, il y a une exigence démocratique, celle de la transparence et de l'équité dans l'utilisation de l'argent public. Il ne s'agit pas ici de polémiquer mais de corriger un déséquilibre qui fragilise notre tissu associatif. Nous vous demandons donc une méthode plus juste, plus transparente, plus cohérente, avec les valeurs que nous défendons parce qu'au fond la question est simple voulez-vous soutenir quelques associations ou faire vivre l'ensemble de notre tissu associatif. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention. Juste pour répondre à cette intervention, vous parlez d'équité et là nous sommes convaincus. Nous sommes garants de cette équité. Je rappelle juste que l'équité n'est pas l'égalité, ce sont bien deux choses bien distinctes. Nous accompagnons l'intégralité des associations qui ont un projet dans l'intérêt des saint-polois, et également dans l'intérêt de la collectivité. On ne dilue pas l'argent public, nous agissons en bon père de famille et, pour reprendre vos termes à l'occasion de certains conseils municipaux, nous sommes garants de la bonne gestion des deniers publics. A partir du moment où, effectivement, nous n'avons pas les pièces requises ou, il y a des choses à revoir dans la gestion des comptes, il nous paraît évident de moduler ces subventions aux associations, tout simplement. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/28

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le vote du Budget spécial 2026 est intervenu à l'occasion de cette même séance du Conseil consultatif ;

Considérant l'avis des membres de la commission association ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'attribuer aux Associations, à la Section Communale d'Action Sociale et aux Syndicats pour l'exercice 2026, les subventions telles qu'elles figurent en annexe ;
- De rappeler que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont portées au Budget Spécial 2026 ;
- De dire que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association, du Section Communale d'Action Sociale et des Syndicats ;
- De dire que l'octroi d'une subvention supérieure à vingt-trois mille Euros (23 000 Euros) doit donner lieu à la signature d'une convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire Délégué à signer lesdites conventions.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-243309-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS		
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS		
(article L. 2313 du CGCT)		
Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention proposée en 2026 (numéraire)	Prestation en nature
PERSONNEL	107 000	
Association du Personnel Territorial de Saint-Pol-sur-Mer	107 000	1 local au pôle administratif + local de stockage au Pôle Associatif
FETES	20 800	
Club sérénophile JEAN BART	-	1 local rue Maurice Thorez
La Chiffonie Sinfonia	300	1 local rue Gittinger - gymnase Anatole France
Les Coot'ches gais	-	1 local rue Maurice Thorez
La Maison du Patrimoine	19 000	1 local au Beffroi
Société Colombophile LA DÉCIDÉE	1 500	1 local Salle Christophe Thomas
Les Chtis Artistes	-	1 local allée de Bourgogne
MUSIQUE	48 000	
DKASUALS	-	1 salle à la ferme Marchand
Ensemble vocal MÉLODIES	5 000	1 local à l'académie de musique
GÉNÉRATION 50	2 000	1 local à l'académie de musique
Harmonie Batterie Municipale	24 000	1 local à l'académie de musique
Marching Band et les demoiselles	7 000	1 local à l'académie de musique + salle de country au centre aéré
Orchestre Municipal d'Accordéon	10 000	Auditorium Centre R. ROLLAND
Confrérie des tambours majors	-	Ancienne maison du concierge, parc Prigent
ENSEIGNEMENT	4 320	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire A. France	200	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire J. Curie	150	
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire Copernic	170	
O.C.C.E (reversion aux coopératives, Victor Hugo, Joliot Curie, Kergomard, Vancauwenberghe, Copernic; et élémentaires Langevin, Jean Jaures, Jules Verne et Vancauwenberghe)	1 000	
Foyer Socio Educatif Deconinck	1 400	
Foyer Socio Educatif Robespierre	1 400	
SPORTS	272 300	
AAES		Gymnase Pole administratif 2ème étage
Amicale pongiste Saint-Poloise	5 000	Gymnase du Pole administratif
Basket Club Saint-Pol-sur-Mer	40 000	Gymnase Delaune, Gymnase Thomas et Gymnase Langevin
Billard Club Saint-Polois	300	Complexe Romain Rolland - Salle de Billard
Centre Sportif Artistique et Culturel (CSACSPM/TEAM GSDI)	5 000	Complexe Ferme Marchand - Dojo 1er étage - Gymnase Pierre de Coubertin
Club de plongée - Les épaves de l'opération dynamo		Anatole France : Local et 1er vestiaire
Club Municipal Haltérophilie	6 000	Complexe Ferme Marchand - Salle d'haltérophilie
Cyclo-club Saint-polois	3 500	Complexe Ferme Marchand - Espace Cyclotourisme
Étoile Gymnique Saint-Poloise	9 000	Complexe Ferme Marchand - Salle de Gymnastique
Hand-Ball Club Municipal Saint-Polois	40 000	Complexe Romain Rolland Gymnase - Gymnase Pierre de Coubertin - Gymnase Pole Administratif - Gymnase Delaune - Gymnase Langevin - Gymnase Ferme Marchand
Handisport Littoral Dunkerquois	-	Gymnase Pierre de Coubertin
IMED - Les papillons blancs		Ferme Marchand - Dojo RDC
Judo Saint-Pol-sur-Mer	25 000	Complexe Ferme Marchand - Dojo RDC - Gymnase Pierre de Coubertin
La Boule Saint-Poloise et Cheminote		Complexe Romain Rolland - Boulodrome Alfred BUISSON - Terrain rouge
Ring Saint-Polois	4 200	Complexe Romain Rolland - Salle de boxe Raymond Marechal
Rugby Club Saint-Pol-sur-Mer Flandre Littoral	27 000	Complexe Romain Rolland - Terrain de Rugby - Tribunes - salle Joliot Curie
Saint-Pol-sur-Mer Natation	5 000	Salle d'activité du centre Vancauwenberghe
SAO POL Futsal	1 500	Gymnase Pierre de Coubertin - Gymnase du Pôle Administratif - Gymnase Delaune
Tennis Club Saint-Polois	9 700	Complexe Suzanne Lenglen
U.S.C.C.S.P Football	45 000	Complexe Ferme Marchand - Terrain synthétique et d'honneur Complexe Romain Rolland - Terrain de football
U.S.E.P	1 100	Gymnase Ferme Marchand - Piste d'athlétisme

USLD Footsal		Gymnase Pierre de Coubertin
Volley Club Saint-Polois	45 000	Complexe Ferme Marchand Gymnase
AUTRES AIDES SOCIALES	1 143 700	
ACL Proxi Pol	1 000	Bâtiment 71 av Maurice Berteaux Centre Social Mendès France, 21 rue Justin Petit / une salle Centre social Victor Hugo / une salle
A.A.E.S	-	Un local (ancienne perception) rue Edmond Flamand
Aide et soutien maladies rares St Pol	1 000	
Amicale des Anciens de l'Armée de l'Air	1 200	
Amicale des Anciens Zouaves	1 200	
Club les aînés du rail	-	1 local au centre aéré Vancauwenberghe
Consommation, Logement et Cadre de Vie	300	
Entreprendre Ensemble	-	3 bureaux au service emploi insertion + 1 bureau / open space Pôle Associatif
F.N.A.C.A (Fédération Française Anciens Combattants d'Algérie)	-	1 local au centre Romain Rolland
IMANI	-	1 local rue Edmond Flamand
Jeux de lettres	300	1 local au centre aéré Vancauwenberghe
L'Etoile du Nord	300	
La belote Saint Pol sur Mer	300	1 local au centre Romain Rolland, salle Ambroise Croizat
Le tarot saint polois	-	1 local au centre Romain Rolland, salle Ambroise Croizat
La famille des cheminots section St Pol Sur Mer	300	
La Saint Poloise	2 000	1 partie de l'église Saint Evangéliste, 210 rue Gabriel
Les Collectionneurs Saint-Polois	500	1 local à la Ferme Marchand
Les Cindy Boy's	2 400	1 local Espace Langevin
Les clowns de l'espoir	300	
Les décalés	300	1 salle à la ferme Marchand
Les jardins familiaux	-	Home allée de Bourgogne
Les restos du cœur	-	1 local Eglise désacralisé Notre Dame de Lourdes - Place Carnot
Loisirs évasions	300	
Ma révolution	-	Gymnase Anatole France
OXALA-TAM TAM	-	1 salle à la ferme Marchand
UNC	1 200	1 local au centre Romain Rolland
U.N.R.P.A (Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées)	9 000	
VILLENVIE	1 100 000	Locaux : Maison de quartier centre Mendès France, Maison de quartier Bayard, Maison de quartier Ghéhenno, Maison de quartier Victor Hugo, Espace Langevin, Gymnase Langevin, Salle de Gymnastique de la Ferme Marchand - Cafétéria Coubertin - Gymnase Romain Rolland
VILLENVIE (Poste de chargé de coopération)	12 000	
OCCE	9 800	
CONTRAT VILLE	345 500	
VILLENVIE	234 000	
SCAS	68 500	
Association ACL ProxiPol	30 000	
Association La Saint Poloise	5 000	
Compagnons bâtisseurs	8 000	
AIDE SOCIALE AUX PERSONNES DEFAVORISEES		
Centre Communal d'Action Sociale Dunkerque	270 000	

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DU VOTE DU BUDGET SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2026

Monsieur DELMOTTE : Le budget primitif constitue l'acte par lequel l'assemblée délibérante autorise les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'exercice annuel. L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte national contraint, marqué par l'adoption tardive de la loi de finances et par de fortes incertitudes sur la participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Si le texte définitif prévoit un effort moindre que celui initialement envisagé, il pénalise particulièrement les territoires industriels, dont la Ville et la Communauté urbaine de Dunkerque. À l'échelle locale, ces mesures se traduisent par une contribution de plus de 2,4 M€ pour la Ville de Dunkerque, liée notamment à la baisse de la compensation des valeurs locatives industrielles et à la hausse progressive des cotisations CNRACL. Ces contraintes réduisent les marges de manœuvre financières et rendent nécessaire une adaptation des dépenses afin de préserver l'équilibre budgétaire et l'épargne communale.

Par ailleurs, l'année 2026 marque la dernière année d'application du Pacte fiscal et financier de solidarité conclu entre la Communauté urbaine et ses communes membres, dont les mécanismes ont permis jusqu'à présent de préserver l'épargne communale. L'ensemble de ces éléments, conjugué à la nécessité de maintenir une épargne nette suffisante pour financer les investissements communaux, notamment ceux liés aux programmes NPNRU de Saint-Pol-sur-Mer, conduit à une baisse globale des dépenses de fonctionnement pour les trois communes associées.

Ainsi, le budget 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil consultatif du 2 avril 2026, autour de principes clairs : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel tout en préservant la qualité du service public, le maintien d'un programme d'animations ambitieux, la reconduction du soutien au tissu associatif, ainsi que la poursuite d'un programme d'investissements structuré autour de la modernisation du patrimoine communal, de l'amélioration du cadre de vie et du maintien d'équipements adaptés aux besoins de l'ensemble des habitants.

Les grands équilibres budgétaires. Pour rappel, le budget spécial de la commune associée de St-Pol-sur-Mer se compose de 3 grandes enveloppes : La section de fonctionnement pour la gestion des dépenses courantes de la commune financée par une dotation de la ville de Dunkerque. Un budget de gestion des frais de personnel, issu du budget principal de la ville de Dunkerque. Une enveloppe pour les dépenses d'investissement, également issue du budget principal de la ville de Dunkerque.

Le budget 2026 s'établit, en dépenses, de la manière suivante, le tableau s'affiche à l'écran. Le budget spécial permet à la commune de Saint-Pol-sur-Mer d'assurer l'activité quotidienne. Il regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les montants projetés du budget spécial 2026 de la ville sont détaillés, par chapitre :

Les charges à caractères générales (011). Le chapitre 011 s'établit à 5,99 M€ au BP 2026, contre 6,47 M€ au BP 2025. Cette évolution traduit un effort significatif de maîtrise des charges courantes et constitue le principal levier d'ajustement du budget de fonctionnement.

Cette baisse résulte principalement : d'arbitrages sur les dépenses d'entretien et de maintenance, notamment des bâtiments et des terrains communaux ; D'une rationalisation des achats de fournitures, petits équipements et prestations diverses ; D'une réduction ciblée des dépenses liées à l'événementiel, la communication et certaines actions non récurrentes. (Exemples : photobooth, goodies...).

Parallèlement, certaines charges demeurent en hausse, en particulier les dépenses liées à l'énergie (électricité et chauffage urbain), qui continuent de peser structurellement sur les finances communales malgré les efforts de sobriété engagés.

Dans son ensemble, le chapitre 011 reflète une gestion rigoureuse et prudente, fondée sur des priorités clairement définies, tout en appelant à une vigilance particulière quant au maintien de la qualité du patrimoine communal et aux risques de reports de dépenses à moyen terme.

Les autres charges de gestion courantes (65). Le chapitre 65 atteint 4,15 M€ au BP 2026, un niveau quasi stable par rapport au BP 2025 (- 0,2 %).

Ce chapitre, composé majoritairement de dépenses peu compressibles, est marqué par : Le maintien du niveau global des subventions, notamment celles versées aux associations et à la SCAS, traduisant la volonté de préserver le tissu associatif et les actions sociales ; Une légère hausse des contributions et participations obligatoires, reflétant des charges réglementaires ou institutionnelles ; L'inscription de crédits destinés à une budgétisation plus ajustée de certains postes (formations des élus, créances irrécouvrables, etc.), renforçant la lisibilité et la fiabilité du budget.

Le chapitre 65 constitue ainsi le socle stable du fonctionnement communal, garantissant la continuité des politiques publiques locales et des engagements de la collectivité.

La structure du budget par service. Les trois premiers postes concentrent 75 % du budget 2026, il s'agit : Finances : 3,207 M€ soit 32%, qui couvrent notamment les subventions et contributions aux associations et syndicats ; Techniques : 2,641 M€ soit 26%, essentiellement employés à la maintenance de nos 64 bâtiments et de l'espace public et aux dépenses incompressibles (Gaz, électricité, chauffage urbain, eau...) ; Enfance/Jeunesse : 1,8 M€ soit 18 %, destinés à nos dépenses en matière d'éducation, de petite enfance et de restauration scolaire

Les autres programmes, d'un poids plus modéré, se situent entre 160 k€ et 505 k€, notamment : Entretien : 504,5 k€ soit 5%, mobilisés pour l'entretien de nos bâtiments, en plus de celui réalisé par nos agents ; Contrat de ville : 398 k€ soit 4%, co-financent les dispositifs spécifiques liés à cette contractualisation, le plus souvent avec l'Etat ; Sports & loisirs : 287,4 k€ soit 3%, qui couvrent l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de la politique sportive ainsi que les subventions à l'ensemble des associations ; Informatique : 228 k€ soit 2%, qui assurent le bon fonctionnement matériel, logiciel et en termes de sécurisation de nos systèmes d'information ; Fêtes et cérémonies : 221,8 k€ soit 2%, qui participent à l'animation et aux commémorations tout au long de l'année ; Communication : 221,7 k€ soit 2%, qui contribuent à faire connaître les actions et projets menés au quotidien, notamment au travers de la réalisation de notre Pol'Position.

L'ensemble des lignes budgétaires figurant dans les précédents tableaux ont été restructurés afin de permettre une lecture du budget spécial par politique publique qui s'affiche à l'écran.

Le détail est repris dans le tableau que vous voyez apparaître à l'écran. On retrouve principalement : La qualification des espaces publics et le fonctionnement des bâtiments à hauteur de 3 154 500€ qui regroupe les charges courantes, l'achat de petits matériels, les EPI, l'entretien des machines, l'entretien et la réparation des bâtiments et le nettoyage des locaux ; Le développement de la vie associative et du lien social pour 2 933 890€ qui reprends les subventions aux associations, à la SCAS et au SIVU. L'Education enfance jeunesse, pour 1 816 700€ qui comprend la restauration municipale, les séjours vacances et ACMSH, le transport, les fournitures scolaires, le contrat d'association avec l'école privée etc.

Madame CABARET : Le budget Ressources Humaines est estimé à 11 500 000 €.

Le coût du glissement vieillesse – technicité est estimé à 51 500 euros pour cette année. Par ailleurs, l'augmentation de la participation de l'employeur au titre du risque prévoyance lié au maintien de salaire des agents engendre un surcoût de 13 000€.

Enfin, la loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle augmentation de 3 points de la cotisation employeur au titre de la CNRACL. Ce qui représente un coût supplémentaire à intégrer dans le budget 2026 estimé à 145 000 €.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, l'état des effectifs prévu pour 2026 s'établit de la manière suivante :

D'une part les emplois permanents ; 193 titulaires et stagiaires, 20 contractuels sur emploi permanents, 12 contrats temporaires, 117 agents en postes à Saint-Pol et non pris en charge dans la masse salariale soit un total de 328 agents.

D'autre part les emplois non permanents : 6 animateurs sportif, 40 agents périscolaire-classe bonus, 22 cumuls activité accessoire (enseignants), 1 contrats d'insertion, 47 animateurs d'accueil collectif des mineurs par mois d'été, 27 animateurs d'accueil collectif des mineurs durant chaque petites vacances, 30 saisonniers job d'été, 6 Saisonniers hors période estivale, 50 surveillants du restaurant scolaire, soit un total de 161 agents.

Monsieur DELMOTTE : Le budget d'investissement. La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui vient enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et développement, logiciels ...

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 000 000 € auxquelles il faudra ajouter les reports de l'année 2025. Elles comprennent les provisions pour le NPNRU à hauteur de 500 000€ et les provisions pour l'éclairage public à hauteur de 245 000€. Elles se répartissent dans le tableau qui s'affiche à l'écran. Les lignes de ce tableau ont été restructurées afin de permettre une lecture du budget d'investissement par opération et projet. Le détail vous est maintenant projeté à l'écran.

On peut ainsi identifier 3 grandes politiques publiques qui regroupent 84% des investissements : L'éducation enfance jeunesse pour 1 134 500€ qui comprend la végétalisation de la cour de la halte-garderie, les travaux intérieurs et la réfection de la toiture de l'école Jules Verne et le relamping de l'école Vancauwenberghe ; La qualification des espaces publics et le fonctionnement des bâtiments pour 858 000€ dont l'aménagement du cimetière, l'aménagement et la réfection de voirie, l'achats de matériels techniques et l'aménagement des aires de jeux, de la plaine Bayard et des city-stades ; Les aménagements des équipements culturels et sportifs avec les études et les travaux programmés à Romain Rolland et au centre Jean Cocteau à hauteur 760 000€.

Monsieur le Maire : Merci François et Martine pour cette présentation. Avez-vous des interventions concernant ce budget ? Oui allez-y.

Monsieur NAVE : Merci. Je prends la parole sur ce budget primitif pour le groupe « l'avenir saint-polois ». Monsieur Delmotte, vous l'avez rappelé, le budget primitif que nous nous apprêtons à voter ce soir est un acte qui autorise les recettes et dépenses de notre collectivité. Vous l'avez rappelé également, notre budget dépend intégralement du budget dunkerquois. Or, le choix de la ville de Dunkerque pour l'avenir c'est un endettement toujours plus important et un fond de roulement, donc des réserves financières, qui tendent à disparaître. Nous avons ici débattu, il y a deux semaines, le 2 avril, des orientations budgétaires futures pour notre commune associée. Le problème, dans ce

budget primitif ce que nous ne voyons aucune traduction financière des projets que vous nous avez annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires que vous nous avez proposé. Je prends, par exemple, la sécurité vous avais parlé effectifs, nouveau commissariat, vous avez parlé vidéo protection et nous ne retrouvons pas dans ce budget primitif les lignes budgétaires correspondantes. Sur la slide qui vient d'apparaître, le visuel qui vient d'apparaître à l'écran, concernant les investissements, il n'apparaît pas non plus dans le budget primitif que vous nous avez transmis. C'est pourtant une demande que nous avons formulée les années précédentes, que le tableau des investissements futurs soit systématiquement transmis avec ce budget primitif. Or, dans les documents que nous avons reçus, nous ne l'avons pas. Nous avons un manque de visibilité totale sur les dépenses qui vont arriver et surtout, nous n'avons aucune correspondance entre le rapport d'orientations budgétaires que nous avons eus à débattre et le budget primitif qui nous est proposé. Donc, pour le coup, incertitude internationale et nationale, incertitude financière de la ville de Dunkerque et je ne parle même pas de la CUD qui est tellement endettée, que ces finances sont maintenant en alerte rouge et, aucune visibilité vis-à-vis des dépenses futures. Vous comprendrez bien que nous allons donc voter contre ce budget primitif.

Monsieur Le Maire : Merci. Juste quelques éléments de précision très rapide qui vont rétablir un certain nombre de faits. On a parlé sécurité effectivement dans le ROB et ça reste évidemment une priorité de ce mandat et, une priorité en termes de politique publique. Maintenant, il est évident qu'avant de déployer des caméras à l'emporte-pièce, n'importe où, et parfois juste par démagogie et pour faire plaisir... il y a tout un travail technique et de maillage au préalable qui lui est budgété dans ce budget. Évidemment s'ensuivra le déploiement. Enfin, pour établir une autre vérité, le tableau que vous regrettez de pas avoir reçu a été présenté en commission donc, vous en avez eu connaissance vous l'avez eu. Voilà. Qui est contre, nous avons bien compris ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/29

Objet : VOTE DU BUDGET SPÉCIAL DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur François DELMOTTE

Il est rappelé à l'Assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le vote du Budget.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ; L.2321-1 et suivants ; L.2331-1 et suivants...), de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République (notamment ses articles 11 et 13) et de l'obligation législative de voter le Budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été adopté, en application de la loi du 6 février 1992, le lundi 30 mars 2026 en conseil municipal et le jeudi 02 avril 2026 en conseil consultatif ;

Considérant les conditions de préparation du budget spécial 2026, les efforts consentis par la commune pour prendre en compte le maximum de demandes qui se sont exprimées et le recensement des divers besoins de la population ;

Considérant la section de fonctionnement de 10 145 000 euros s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DELMOTTE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DECIDE :

- de voter le Budget Spécial 2026 de la manière suivante :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- d'adopter le Budget Spécial 2026 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 145 000 €	10 145 000 €

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/04/2026
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20260416-243314-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 voix contre : NAVE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE - MELIN - DELMOTTE

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

TRANSFORMATION DE LA "RÉGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA POUR LES SÉNIORS ET D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX SÉNIORS" EN "RÉGIE DE RECETTE POUR LES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA POUR LES SÉNIORS"

Monsieur DELMOTTE : Il s'agit d'un ajustement purement administratif.

Il est proposé, à la demande de la DGFIP de procéder à une modification de la « régie de recettes pour les droits d'entrée au cinéma pour les seniors et d'avances pour la distribution des bons d'achats aux seniors » en « régie de recette pour les droits d'entrée au cinéma pour les seniors » et de préciser le montant du fond de caisse au sein de l'acte, à savoir 50,00€.

Monsieur Le Maire : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/30

Objet : TRANSFORMATION DE LA "RÉGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA POUR LES SÉNIORS ET D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX SÉNIORS" EN "RÉGIE DE RECETTE POUR LES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA POUR LES SÉNIORS"

Rapporteur : Monsieur François DELMOTTE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2022/36 du 16 novembre 2022 instituant la modification de la régie de recettes pour les droits d'entrées au cinéma pour les séniors et d'avances pour la distribution de bons d'achats aux séniors et tous les actes antérieurs relatif à la création ou à la modification de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025 ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DELMOTTE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 — Abrogation de la régie de recettes et d'avances

La régie de recettes et d'avances pour les droits d'entrées au cinéma pour les séniors et pour la distribution de bons d'achats aux séniors, créée par la décision n°183/2011 n° 027/11 du 08 mars 2011, modifiée par la délibération n°53/2021 du 22 octobre 2021, est supprimée à compter du 1er mai 2026.

Article 2 — Création d'une régie de recettes

Il est institué une régie de recettes intitulée « Droits d'entrées au cinéma pour les séniors », chargée de percevoir les recettes suivantes :

Les produits de droits d'entrées au Cinéma pour les Séniors.

Modes de paiement autorisés :

1. Numéraire (Compte d'imputation 70632)
2. Chèques (Compte d'imputation 70632)

Les recettes sont perçues contre remise de quittances issues du carnet P1RZ.

Article 3 — Localisation et fonctionnement

La régie est installée : Service Séniors – Pôle administratif – 256 Rue de la République – 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

Article 4 — Régisseur

Le régisseur sera nommé par arrêté du Maire. Un mandataire pourra être désigné selon les modalités prévues par son acte de nomination.

Article 5 — Encaisse maximale

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 6 — Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 — Reversement des recettes

Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

Article 8 — Compte de dépôt de fonds

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 9 — Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 — Indemnité

Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux sera fixé dans son acte de nomination, conformément à la réglementation applicable aux régisseurs.

Article 11 — Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-243312-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES CESSIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0381, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0382 , D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AD374, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0688 ET DES PARCELLES 540AT731, 540AT736 ET 540AT738

Madame VARLET : Merci monsieur le maire. Ce sera une présentation globale puisque les délibérations avaient déjà été présentées lors d'un précédent conseil puisque nous avons désaffecté et déclassé l'ensemble de ces parcelles et donc l'étape suivante est la cession. Vous avez donc l'ensemble des personnes qui vont pouvoir acquérir ces parcelles.

Monsieur Le Maire : Merci Virginie. Nous allons passer au vote des délibérations. Nous allons procéder au vote des délibérations. Pour la délibération n°5 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour la délibération n°6 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour la délibération n°7 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour la délibération n°8 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour la délibération n°9 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/31

Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0381

Rapporteur : Madame Virginie VARLET

Vu la délibération du 2 avril 2026, actant la désaffectation et le déclassement de 81 m² issus de la parcelle mère 540AT381 au profit d'un tiers ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 4 mars 2026 ;

Considérant l'occupation, sans droit ni titre, de cette portion de terrain par les époux DEROY demeurant 17 rue de Lavera à Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant le plan de division mentionnant que la superficie du terrain à céder est précisément de 81m² ;

Considérant que cette cession permettra aux époux DEROY d'occuper légalement cette partie de terrain appartenant à la commune ;

Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession à l'euro symbolique.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie VARLET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder à l'euro symbolique, au profit des époux DEROY, une surface de 81,00 m² provenant de la parcelle mère 540A0381 sise rue de Lavera à SAINT-POL-SUR-MER ;
- Que cette cession à l'euro symbolique ne peut être dissociée de l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la SPAD de 23,00 m² issus de la parcelle 540AT0687 appartenant aux époux DEROY.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document technique, juridique, administratif et/ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge des époux DEROY.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-241726-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/32

Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0382

Rapporteur : Madame Virginie VARLET

Vu la délibération du 2 avril 2026 actant la désaffectation du service public et le déclassement d'une partie du terrain appartenant à la commune de SAINT-POL-SUR-MER ;

Considérant que cette cession à la SPAD permettra un accès facilité au futur projet des terrains BP ;

Considérant que le plan de division mentionne que la superficie du terrain à céder est précisément de 74 m² issus de la parcelle mère 540AT0382 d'une contenance de 5.347,00 m² sise « Cité Bayard » rue de Lavera sur laquelle se situe la salle de sport Christophe THOMAS ;

Considérant l'estimation réalisée par les domaines fixant le prix de cession à 15,13€ / m² soit, pour la parcelle de 74m² un coût évalué à 1 119,62 €.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie VARLET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder pour la somme de 1 119,62 € au profit de la SPAD une surface de 74,00 m² provenant de la parcelle mère 540AT382 sise « Cité Bayard » rue de Lavera à SAINT-POL-SUR-MER.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document technique, juridique, administratif et/ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge de la SPAD.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE

A COMPTER DU : 28/04/2026

Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-241747-DE-1-1

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice	35
Nombre de Conseillers présents	32
Nombre de procurations	3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/33

Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AD374

Rapporteur : Madame Virginie VARLET

Vu la délibération du 2 avril 2026, actant la désaffectation et le déclassement d'une partie de 122 m² issus de la parcelle mère 540AD374 au profit d'un tiers ;

Considérant la demande des époux DUMASY demeurant 2 rue Jean-Honoré Fragonard – ZAC Saint-Gobain à Saint-Pol-sur-Mer, relative à leur souhait d'acquérir une partie du terrain communal issue de la parcelle cadastrale 540AD374 ;

Considérant le bornage actant que la superficie du terrain souhaité est précisément de 122m² ;

Considérant que la parcelle, issue de la parcelle cadastrale 540AD374, acquise par les époux DUMASY sera cadastrée 540AD571, après demande d'accord ;

Considérant que la valeur vénale reste fixée par la Direction des Finances Publiques de Lille (Division de l'Evaluation Domaniale) à 15,00 Euros/m² ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie VARLET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder pour la somme de 1.830,00 € au profit des époux DUMASY une surface de 122,00 m² provenant de la parcelle mère 540AD374 sise rue Jean-Honoré Fragonard à SAINT-POL-SUR-MER.

AUTORISE :

- La révision de la division parcellaire telle qu'elle est présentée ;
- Monsieur le Maire Délégué à signer tout document technique, juridique, administratif, et/ou Financier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge des époux DUMASY.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-241742-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/34

Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AT0688

Rapporteur : Madame Virginie VARLET

Vu la délibération du 2 avril 2026 actant la désaffectation du service public et le déclassement d'une partie du terrain appartenant à la commune de Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant que le plan de division mentionne que la superficie du terrain à céder est précisément de 108 m² issus de la parcelle mère 540AT0688 d'une contenance de 2 861,00 m² sise 2a rue de Metz ;

Considérant l'estimation réalisée par les domaines fixant le prix de cession à 15,13€ / m² soit, pour la parcelle de 108 m² un coût évalué à 1 634,04 € ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie VARLET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder pour la somme de 1 634,04 € au profit des époux PEYTOUREAU une surface de 108,00 m² provenant de la parcelle mère 540AT688 sise 2a rue de Metz à SAINT-POL-SUR-MER.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document technique, juridique, administratif et/ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge des époux PEYTOUREAU.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-241665-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/35

Objet : CESSION DES PARCELLES 540AT731, 540AT736 ET 540AT738

Rapporteur : Madame Virginie VARLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et de Déplacements (PLUiHD) couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023, et sa première modification approuvée le 26 avril 2024 ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section 540 AT n°731 (819 m²), 736 (1 m²) et 738 (1 m²), situées rue des Bleuets ;

Considérant que, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur les quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer, le bailleur social Flandre Opale Habitat mène une opération de construction de douze logements individuels en accession à la propriété au sein de la Cité Liberté ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la cession au bailleur social Flandre Opale Habitat des parcelles cadastrées section 540 AT n°731 (d'une superficie de 819 m²), 540 AT n°736 (d'une superficie de 1 m²) et 540 AT n°738 (d'une superficie de 1 m²), situées rue des Bleuets ;

Considérant que ces parcelles, préalablement désaffectées et déclassées du domaine public communal, relèvent désormais du domaine privé de la commune ;

Considérant que la cession de ces parcelles au bailleur social Flandre Opale Habitat s'inscrit dans les objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet de renouvellement urbain et vise à favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie VARLET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- d'approuver la cession au bailleur social Flandre Opale Habitat des parcelles cadastrées section 540 AT n°731 (819 m²), 736 (1 m²) et 738 (1 m²), situées rue des Bleuets.
- de fixer le prix de cession à l'euro symbolique, au regard de l'intérêt général attaché à l'opération de renouvellement urbain et à la réalisation de logements en accession à la propriété.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-241648-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

**6 voix contre : NAVE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE - DEZOUTTER -
MELIN**

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION DE 4 POSTES - EMPLOI PERMANENT

Madame CABARET : Merci monsieur le maire. Suite à l'arrêt des cours de danse en décembre 2024, assurés par l'association Villenvie, les communes associées de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer s'étaient entendues pour en assurer la pérennité.

Après une restructuration de l'activité qui a permis d'accueillir une centaine de nouveaux danseurs dès la rentrée de septembre 2025, pour la nouvelle saison, il est proposé de favoriser la pérennisation des emplois des animateurs de ces cours en créant 4 nouveaux emplois au sein de la commune :

- 1 poste d'animateur à temps complet pour 35h ;
- 3 postes d'animateur à temps non complet respectivement pour 30h, 5h et 6h34.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Moi, je vais me permettre d'en faire une et de saluer le travail qui est effectué parce que, sachez que la section hip-hop de cette nouvelle école de danse est actuellement à l'honneur en partenariat avec le club professionnel de handball de SDK. La section hip-hop assure le show à la mi-temps. Ça a été une tentative, un essai qui a été extrêmement concluant et là, 3 autres dates sont déjà programmées pour qu'ils viennent de nouveau montrer leurs talents lors de ces mi-temps. Concernant la délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 16 avril 2026

Délibération : N° 2026/36

Objet : CRÉATION DE 4 POSTES - EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter des animateurs afin d'assurer les cours de danse et de garantir la continuité du service pour la ville de Saint-Pol-sur-Mer.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2026,
 - 1 poste d'animateur à temps complet – 35 heures de travail par semaine
 - 1 poste d'animateur à temps non complet – 30 heures de travail par semaine
 - 1 poste d'animateur à temps non complet – 5 heures de travail par semaine
 - 1 poste d'animateur à temps non complet – 6 heures 34 de travail par semaine

pour assurer des cours de danse.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, filière animation relevant de la catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés en contrat à durée indéterminée en cas de portabilité du CDI d'un autre employeur public ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels, ils devront donc justifier d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification dans ce domaine et/ou d'une expérience professionnelle. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal

accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/04/2026
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20260416-243494-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le
pour la séance du jeudi 16 avril 2026

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **32**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Conseillère municipale,
Monsieur MEENEBOO René	Conseiller municipal,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Adjoint au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Adjoint au Maire,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal,
Madame CARRU Adeline	Conseillère municipale,
Madame DEZOUTTER Orlane	Conseillère municipale,
Monsieur BECUWE Rémy	1er Adjoint au Maire,
Madame MELIN Dorothée	Conseillère municipale,
Madame HUYGHE Isabelle	Adjointe au Maire,
Monsieur CALISKAN Taner	Conseiller municipal,
Monsieur DELMOTTE François	Conseiller municipal,
Monsieur POTTIER David	Adjoint au Maire,
Madame CADART Claudette	Conseillère municipale,
Monsieur LEMAIRE Hervé	Conseiller municipal,
Madame AHAMED Houfrane	Conseillère municipale,
Monsieur FUMERY François	Conseiller municipal,
Monsieur CADART Michel	Conseiller municipal,
Monsieur DAVID CABARET Elliot	Conseiller municipal,
Madame MAHIEU Jacqueline	Conseillère municipale

Absents - Excusés :

Madame MAES Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame VANDORME Catherine	Adjointe au Maire,
Monsieur WYTS David	Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Elliot DAVID CABARET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAES a donné pouvoirs à M. NICOLLE, Mme VANDORME à Mme VARLET, M. WYTS à M. CLAEYS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Eh bien écoutez, nous arrivons déjà à la fin de ce conseil. 2 questions orales nous sont parvenues, je vous laisse donc la parole pour la première question.

Monsieur NAVE : Oui les deux questions seront défendues et posées par ma collègue, Sabrina Van Den Broecke.

Madame VAN DEN BROECKE : Je me permets de revenir sur une thématique que j'ai abordé lors d'un précédent conseil municipal puisque, j'ai abordé le sujet de la plantation des arbres fruitiers dans le projet de végétalisation des cours d'écoles et on m'a répondu je cite : c'est techniquement impossible. Je vais détailler un petit peu, avant de poser ma question, c'est pour pouvoir vous donner les éléments. Ce que nous proposons, ce n'est pas une contrainte supplémentaire mais une opportunité. Une opportunité éducative et écologique qui ferait de Saint-Pol-sur-Mer une commune innovante sur des politiques publiques. Donc, non, ce projet n'est pas impossible. Il est certes plus exigeant qu'une végétalisation classique et c'est pour cela qu'elle mérite d'être étudiée, réfléchi, structurée et non écartée d'emblée. Plusieurs communes françaises ont déjà mis en œuvre avec succès des projets comparables et cela fonctionne. J'ai des exemples à Villette-sur-ain, à Évian, à Tournefeuille mais aussi à Sucy-en-Brie. Ce sont des municipalités qui ont développé cet objectif pédagogique et aussi alimentaire, en intégrant des arbres fruitiers dans les cours végétalisées.

Ça fonctionne et ça répond précisément aux enjeux que nous évoquons régulièrement qui sont : la végétalisation, l'éducation, l'alimentation et la biodiversité. Alors, dire ne relève pas d'une contrainte mais d'un choix local. C'est refuser est un outil pédagogique, refuser de reconnecter les enfants à ce qu'ils mangent, refuser la biodiversité mais aussi refuser de lutter contre les îlots de chaleur dans les cours d'école. En disant c'est techniquement impossible, vous fermez une porte et j'aimerais mieux vous entendre dire : essayons intelligemment, ainsi on ouvre un chemin. Ma question est donc simple : Sur quels éléments précis et objectifs vous appuyez-vous pour affirmer que c'est techniquement impossible ? Est-ce qu'une étude technique a été réalisée ou est-ce que des services spécialisés ont été consultés ? Ou, refusez-vous simplement d'ouvrir une porte à un projet par principe ? Merci.

Monsieur NICOLLE : La jurisprudence administrative montre clairement que la présence d'arbres fruitiers dans une cour d'école peut engager la responsabilité de la collectivité en cas d'accident. Le problème réside dans l'usage par les enfants des fruits produits par les arbres fruitiers implantés dans les cours d'école. De fait, la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un jugement rendu le 8 juin 2015, a condamné une commune aux motifs suivants, je cite un extrait de ce jugement :

« Un défaut de surveillance est, en l'espèce, retenu : si l'effectif des agents municipaux chargés de la surveillance de la cour était suffisant (onze agents, dont quatre à proximité du lieu de l'accident), ceux-ci n'ont pas correctement assuré cette surveillance alors qu'ils étaient avertis de ce que les élèves avaient l'habitude de ramasser des fruits pour les lancer. En l'espèce, pendant la pause méridienne, un élève de huit ans avait été grièvement blessé à l'œil par un jet de badame [1] par un autre élève de onze ans. Ce dernier avait été poursuivi pénalement mais relaxé par le tribunal pour enfants. Le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGVI), après avoir indemnisé la victime, se retourne contre la commune et obtient le remboursement de 50 471,68 euros versés. Peu importe que les surveillants soient intervenus à deux reprises auprès des enfants pour leur demander d'arrêter de jeter les fruits tombés de l'arbre, les juges leur reprochant de n'avoir pas su empêcher un geste qui était prévisible. »

D'autre part, la présence de fruits dans une cour d'école soulève des enjeux sanitaires : risques d'allergies alimentaires ou de contact, ingestion accidentelle, attirance accrue des insectes (guêpes notamment), avec les risques que cela comporte pour les enfants allergiques. À cela peuvent s'ajouter des problématiques d'hygiène et de maintenance (fruits écrasés, fermentation, nettoyage renforcé).

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune associée a souhaité ne pas prendre ce type de risques, ni pour d'éventuels enfants victimes et leurs parents, ni en matière de responsabilité pour les encadrants de la pause méridienne ou les équipes enseignantes, et pas davantage pour notre commune.

Ce choix n'exclut bien entendu pas la végétalisation des espaces et c'est bien le sens de nos projets de « cours d'école buissonnière », mais vise à aménager et garantir des espaces scolaires sûrs, sains et adaptés aux multiples usages des enfants.

Monsieur le Maire : Merci Thomas. Deuxième question ?

Madame VAN DEN BROECKE : Merci à vous. Afin d'assurer une information claire au conseil et aux habitants de notre commune j'aimerais, si vous le souhaitez, pourriez-vous nous retracer la chronologie de vos engagements depuis 2020. Merci de préciser les différentes fonctions que vous avez exercées, professionnelles comme publiques notamment en tant qu'expert en assurances, directeur administratif et financier, Maire délégué et désormais adjoint au maire de Dunkerque et vice-président de la CUD. L'objectif de ma question est de comprendre comment ces responsabilités se sont succédées et articulées dans le temps, je vous remercie.

Monsieur BECUWE : Je vais commencer à répondre notamment pour la partie élective. Vous siégez dans ce conseil depuis longtemps et vous n'êtes pas sans savoir les conditions particulières dans lesquelles monsieur Christophe Claeys a été élu en 2021, maire délégué de notre commune, après avoir exercé la fonction de premier adjoint, depuis le début du mandat 2020.

Monsieur Claeys et l'ensemble de l'équipe ayant ensuite été réélu brillamment, sans vouloir le rappeler, aux élections municipales, ce qui lui a permis de siéger maintenant au conseil municipal de Dunkerque, non pas en tant qu'adjoint au maire mais, au titre surtout de maire délégué de notre commune. Ce qui, au passage, est bien moins lourd que de vouloir être maire de Dunkerque et aussi Maire de Saint-Pol-sur-Mer. Si vous voyez ce que je veux dire...

Il s'est mis d'ailleurs à cette tâche de maire à fond et, ce n'est pas uniquement de la représentation, des selfies, mais un travail au quotidien. Enfin, il est devenu vice-président de la communauté urbaine de Dunkerque, mes félicitations encore à vous monsieur le maire, en charge de l'emploi ce qui est, au regard de ce qui se passe aujourd'hui d'un point de vue économique sur notre territoire, une vraie confiance qui lui a été accordée par l'exécutif, une vraie reconnaissance envers notre commune aux vues de ce qui se passe sur le territoire et, et c'est un peu plus anecdotique, nous permet de rappeler que les emplois qui arrivent sur le territoire sont de vrais emplois et non pas des emplois fictifs comme certains voudraient le laisser penser. Voilà pour la partie publique monsieur le maire je vous laisse compléter pour la partie professionnelle.

Monsieur le Maire : Merci Rémi pour ces précisions. Sur ma vie professionnelle et ma vie privée, il n'a jamais été dans ma nature de me mettre en scène sur les réseaux sociaux, que ce soit avec ma famille, avec ma vie privée ou avec ma vie professionnelle. Je comprends que certain besoin ait besoin de ça pour exister mais, ce n'est pas mon cas. Je vais quand même vous en dire un mot puisque la question est posée et je ne vais pas la fuir. Pour ma vie professionnelle, j'ai toujours fait en

sorte d'obtenir un équilibre entre mon mandat électif et ma vie professionnelle. Je conserve un métier parce que, je pense que c'est essentiel, c'est un lien avec la réalité quotidienne, avec la réalité de tout le monde. En l'occurrence, vous l'avez dit, je suis directeur administratif et financier. J'ai la chance d'avoir un employeur qui m'a permis de réduire encore mon temps de travail pour prendre en compte ces nouvelles missions qui me sont confiées. Pour ce qui est du détail de l'articulation au quotidien, je n'ai pas besoin de partager cela. L'essentiel étant que les membres du cabinet sachent comment je travaille puisque ce sont eux qui gèrent mon agenda. Ils connaissent parfaitement mes priorités. Priorités, j'en profite pour vous les rappeler, c'est se consacrer à mon mandat. Un mandat électif, en tout cas c'est ma façon de voir les choses, et je l'assume et le revendique ce n'est pas une rente, ce n'est pas un tremplin, ce n'est pas une ambition personnelle, c'est un temps dans sa vie où on a la chance d'agir pour le collectif, pour nos concitoyens. C'est un contrat avec la population pour mettre en œuvre un programme, un programme pour lequel nous avons été élu. Donc, si cela peut vous rassurer, je fais évidemment de mon mandat une priorité comme tout élu responsable doit le faire. Voilà.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CLOTURE DE SÉANCE :

Notre conseil touche à sa fin, la date du prochain conseil prévisionnel est fixée au 11 juin je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.